

Département du
VAL D'OISE

**DU CENTRE COMMUNAL SOCIALE DE BEAUCHAMP
D'ACTION**

Du 10 octobre 2024

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE TAVERNY

OBJET

**Signature de
l'avenant financier
à la convention
95-23-04-034
relative à
l'accompagnement
des bénéficiaires
du RSA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS, Mila CANAS et Chantal HUET
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :
Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucile, Directrice du CCAS

Invitée : Madame SAID Maud- Assistante administrative du CCAS

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° 3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la convention intervenue entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et la Présidente du CCAS de la ville de Beauchamp signée le 3 octobre 2023,

Vu le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2023,

Considérant l'acompte 2023 d'un montant de 8 650€ versé le 7 décembre 2023,

Considérant le nombre de CER signés et le nombre d'accompagnement global conclus, le département versera la somme de 9 450€, correspondant au solde 2023.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Et que le nombre
des membres en
exercice est de : **10**

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, autorise madame la Présidente à signer l'avenant financier n°1 à la convention 95-23-04-034 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Pour extrait conforme, Beauchamp le 10 octobre 2024

Le Maire,
Présidente du CCAS,



Francise Nordmann
Francise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Lucile Drevet
Lucile DREVET